



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE/DAJ 2024x07

Objet : Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Date : 18 septembre 2024

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié et le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal N°URB – 2024 X 13 du 17 septembre 2024 autorisant les travaux d'aménagement d'un musée, situé Avenue François Mitterrand à Saint-Lys ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du public en date du 29 août 2024 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

ARRÊTE

Article 1

L'établissement Musée situé au sein du bâtiment dénommé Escalys de type L et de catégorie 4, situé Avenue François Mitterrand, est autorisé à être ouvert au public.

Article 2

L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son avis visé ci-dessus devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr